

MAIRIE DE TOMBEBOEUF

Département de Lot-et-Garonne

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL Du 15 Février 2022

Le Conseil Municipal de Tombeboeuf s'est réuni en Mairie le 15 février 2022 à 18h00 sous la présidence de Monsieur Claude MOINET, Maire.

Présents : M. MOINET Claude. M. GUFFROY Charles. Mme BADEROT Marie Line.
M. CUNY Romain. M. DAROT Cyril. M. GOLLA Théo. Mme LAMI Elodie. Mme MOINET Irène. M. NARDI Jean-Claude.

Excusés : M. PEYRAT Antoine.

Absents : /

M. PEYRAT Antoine a donné procuration à M. MOINET Claude.

Secrétaire de séance : M. MOINET Irène.

Après signature de la feuille de présence, lecture du dernier compte-rendu, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Modification demande de DETR – Rénovation Court de Tennis :

M. le Maire rappelle que le Conseil Départemental a émis un avis défavorable à l'attribution d'une aide financière pour la réalisation de travaux de rénovation du court de tennis.

M. le Maire explique qu'une aide financière peut être sollicitée auprès de l'Agence Nationale du Sport, la Commune peut y prétendre étant en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale).

Aussi il y a lieu de modifier la délibération dans le sens où les services sollicités sont l'ETAT (40 % DETR) et l'ANS (40 %).

Le conseil municipal décide :

- De modifier la délibération sollicitant la DETR en remplaçant le Conseil Départemental par l'ANS,
- De solliciter une aide financière auprès de l'ANS (Agence Nationale du Sport).

Modification demande de la Subvention Départementale 2022 – Travaux Ecole :

M. le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 15/12/2021, une demande de subvention départementale a été sollicitée pour des travaux de rénovation énergétique et thermique de l'école primaire (chauffage/climatisation).

Cette aide financière départementale ne peut être accordée si celle sollicitée en 2021 pour des travaux de réfection de toiture n'a pas fait l'objet d'une demande de versement.

M. le Maire explique qu'effectivement les travaux de réfection de la toiture de l'école n'ont pas pu être réalisés en 2021 (problèmes de santé de l'artisan + covid).

Après concertation avec les services du Conseil Départemental et vu la situation particulière, il est accordé à la Commune de Tombeboeuf la possibilité de refaire une demande d'aide en groupant les travaux non réalisés en 2021 et ceux prévus en 2022 pour obtenir 10 % supplémentaires.

Le conseil Municipal décide de modifier la demande d'aide financière.

Adhésion de la commune à la convention d'accompagnement à la transition énergétique de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) :

Une convention d'accompagnement à la transition énergétique a été élaborée pour permettre aux communes de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services de

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne afin de répondre au mieux aux exigences réglementaires et aux différents enjeux énergétiques.

Les outils mis à disposition de chaque commune, au travers de cette convention et de son Annexe 1 décrivant en détail ces outils, pourront porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- La réalisation d'images thermiques par caméra et par drone.

Le Conseil Municipal :

- approuve l'adhésion de la Commune à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par TE 47 à partir du 15/02/2022 pour une durée de deux ans reconductible deux fois ;

- désigne un élu, Mme BADEROT Marie Line, qui sera l'interlocuteur de TE 47 pour le suivi de l'exécution de la convention d'adhésion ;

- donne pouvoir à M. le Maire pour la signature de ladite convention.

Transfert de la Compétence Eclairage d'infrastructures sportives à TE 47 :

M. le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47, ex Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Les compétences du Syndicat comprennent notamment la compétence « Eclairage d'infrastructures sportives », qui est une compétence optionnelle.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ Décide de transférer la compétence optionnelle « éclairage des infrastructures sportives » à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) dans les conditions susvisées, à compter du 15/02/2022 ;

➤ Précise que la Commune met gratuitement à disposition de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ses ouvrages d'éclairage des infrastructures sportives, conformément à l'article L.1321-1 du CGCT.

Nomenclature M57, Mise en place au 01/01/2023 :

M. le Maire fait part à l'assemblée que la M57, nouveau référentiel budgétaire et comptable, en cours de déploiement, a pour ambition d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités.

Sa généralisation est prévue au 1er janvier 2024.

Afin de se préparer à cette nouvelle nomenclature, les collectivités ont la possibilité de candidater pour une mise en place de l'instruction comptable M57 dès le 01/01/2023.

Le conseil municipal adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Commune de TOMBEBOEUF à compter du 1er janvier 2023.

Recrutement d'agents non titulaires de remplacement :

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3/1^{er} alinéa,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles,

Le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à recruter en tant que besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3/1^{er} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles.

Motion – Difficultés d'accès aux soins :

M. le Maire fait part à l'assemblée de l'appel solennel des élus locaux Lot-et-Garonnais aux candidats aux Elections Présidentielles et Législatives proposant 13 mesures fortes et concrètes contribuant à lutter contre la désertification médicale dont il donne lecture.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents soutient l'appel solennel susdit.

Motion : Zéro Artificialisation Nette des Sols :

Le Conseil Municipal de Tombeboeuf,

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

Considérant les évolutions notables et visible des mouvements de population, en forte augmentation depuis la crise sanitaire (rapport du Sénat – le nouvel espace rural français) ;

Le conseil municipal :

- Partage cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;
- Déclare qu'il contestera, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé- qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.
- Demande que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et exige que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.
- Demande la modification de la loi et avec une différenciation en fonction de la zone rurale/périphérique /urbaine.

Divers :

1) Travaux

- élagage de 18 platanes terminé
- réparation du bloc 1 climatisation de la salle des fêtes
- achats d'un frigo, d'un réchauffeur de plats, et d'un présentoir réfrigéré pour la cantine (subventionné à 100 % par l'Etat)
- achat d'un nouveau manège (aire de jeu)

2) EAU 47 :

- Prévion de diagnostic du forage de Gardelle (25 000 €)
- Prévion de reconstruction de la station d'épuration 15 000 € en 2022 – 430000 € en 2023

Tout ceci sera pris en compte par le syndicat EAU 47

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

